

XV^e – XVIII^e siècles

Arch. Mun.Hennebont – Caudan 56

Dom Morice – De Laigue

Les Seigneurs de Pendreff en Caudan – du XV^e au XVIII^e siècle

Le toponyme Pendreff

Pen ou Penn est du « vieux breton » qui signifie extrémité, bout, pointe ou en tête. Il est rarement employé seul comme Le Pen à Plumelec 56, car il aide à localiser un lieu par son association à un second terme descriptif.

Dref ou Dreff ou Dreau est également issu du « vieux breton » sous la forme tref ou treff, rarement seul comme Le Treff en Concarneau (29), le Dreff à Riantec (56).

Le « vieux breton » tref correspond à : lieu habité et cultivé, lui-même emprunté au latin « *tribus* », fractions de la population organisées selon des critères économiques de production, ou religieux, politiques... à l'intérieur ou hors d'un même peuple.

Pendreff est donc l'extrémité ou à la fin d'une circonscription habitée et stable. Pendreff en Plogoff (29) est un des derniers villages avant la pointe du Raz.

Les frairies :

L'organisation économique des paroisses primitives ne nous est partiellement connue que par les allusions aux « *frairies* » ces regroupements de « *laboureurs de terre* » solidaires, encadrés et conseillés par des religieux instruits, depuis les migrations de (Grande) Bretagne en Armorique aux V^e-VIII^e siècles. Le patronage d'un Saint par frairie, relève des mêmes origines ; s'ajoutait parfois une chapelle lieu de culte et de rencontre. La frairie de Pendreff possédait une chapelle dans le village où la Vierge : Notre Dame de Pendreff était honorée ; le « *20 de May 1620* » y fut encore célébrée une « *messe nuptiale* »

(Registres paroissiaux de Caudan)

Pendreff, Kerdronquis, Locmaria, Kerguilloré, le Stumo, Penhors ? et les *deux porz*, centres de frairies, révèlent ainsi leur ancienneté et leur importance à des époques reculées. En 1664 subsistait, tel un rappel des origines, le recouvrement par frairie d'un droit toujours perçu par l'Archidiacre de Vannes. Pendreff et la « *frairie des deux porz* », étaient les plus taxées avec 24 et 27 perrées de seigle. (1 perrée= 160 Kg ou 200 l)

(AD. Morbihan 6E 2438)

La seigneurie de Pendreff :

Avec la réserve que les seigneurs achetaient ou vendaient des terres selon leurs besoins, on a une idée de la seigneurie par un registre de la Juridiction d'Hennebont d'Octobre 1697 : outre le manoir, 3 métairies nobles à Pendreff, Keruzver (Ker Sévère) Kergohal ;

2 « *tenués* » ou exploitations à Kerauter, à Kerguilloré, à Locmaria, à Kerflao ;

1 tenue à Kerentrech, au Moustoir, à Kermoisan, à Lescahouët

3 livres de rentes censives dues par le village de Kerangoff et 12 livres sur les terres appelées autrefois « *Bois taillis de Caudan* ».

Mais avant le XVI^e siècle, le fief pouvait être beaucoup plus étendu vers l'est qu'il dominait et contrôlait, autant que les traversées du Scorff. Comme dans toutes les seigneuries existaient des moulins avec obligation pour les vassaux d'y apporter leurs grains (droit de moult) ; un droit de passage de Pendreff à Sach Quéven faisait l'objet d'un contrat avec le passeur ; à l'occasion des contrats ou « *fermes* » les notaires n'oubliaient pas de rappeler le devoir de « *foi, hommage et obéissance* ».

Au XVIII^e siècle Pendreff était une modeste seigneurie sans droit de justice, ni prééminences et ses propriétaires, de plus en plus importants sous l'Ancien Régime, ont abandonné le manoir pour résider à Hennebont, Vannes, Quimper... ; après le XV^e siècle c'était une résidence annexe.

Issus d'une très ancienne famille bretonne les Thomelin (écrits aussi bien Toumelin) ont vu une de leurs branches s'établir à Caudan et Cléguer ; « *gens d'armes* » ils suivaient les Ducs en les servant militairement. En Juillet 1396, un Guillemot Thomelin rendait hommage au Vicomte de Rohan à Hennebont (Dom Morice : Preuves II-c 673) ; en 1427 Jean Thomelin demeurait à Pendreu (Pendreff). L'enquête sur les exempts de Fouages de 1448, impôt dont les nobles et le clergé étaient dispensés, montre un Guillemot Toumelin à « *Pendreu* ».

(René de Laigue)

Les Guymarho (Guimaro, Guimarhou...): Nobles issus des plus anciennes familles du diocèse de Vannes les Guymarho sont au manoir de Keriargon en Belz au XIV^e siècle et dans la paroisse de Caudan en 1448. Ils figurent à Pendreff dans la Réformation du Domaine du Duc en 1526, sans doute après une alliance.

Cette famille a eu un Priseur du Duc Jean IV pour les terres que ce dernier donnait à Ploemel à la Collégiale de Saint Michel du Champ près d'Auray en 1385, un trésorier du Duc en 1402, Plusieurs religieux dont le Prieur de Saint Cado en Belz (1634). Un rameau se fixe à Cléguer ; lors du baptême des cloches en 1607, un Guillaume Guymarho, parrain, est dit sieur de Kersallo, de Kerrousseau en Quéven, de « *Pendréo* » en Caudan ; il vend la seigneurie de Pendreff en 1608, mais les Thoumelin et Guymarho se maintiennent au XVII^e siècle dans la région.

Les actes des notaires d'Hennebont ne sont consultables qu'à partir de 1613, mais l'inventaire des actes trouvés après le décès de François Dondel fils de Guillaume Dondel permet de remonter au XVI^e siècle. Dans ses papiers de famille Mr Lecoq – Kerneven fait état de la propriété de Pendreff par Yves Dondel père de Guillaume qui avait épousé Jeanne Marquer d'Hennebont. Il a pu s'agir d'un afféagement: Julien Dondel et Anne du Couëdic n'en parlent pas. On est conduit à considérer que Pendreff a été racheté en 1608 par Guillaume I^{er}. L'inventaire de l'ensemble des biens a demandé douze journées. Les références aux papiers manuscrits apportent des informations sur la richesse de ces notables, leur généalogie complexe suite aux trois mariages du père, puis du fils et d'un petit fils, aussi sur leurs activités multiples.

(AD. 56 B 2805)

Lors de la succession de **François** en 1647 fils de Guillaume "mort de consommation"* en 1610 les biens passent à son frère consanguin¹ issu du second mariage de leur père avec Marie Le Brizoual, c'est Guillaume II sieur de Kerhuzever (Ker Sévère), syndic qui engagea les recettes d'Hennebont, mourut ruiné en 1676, laissant à ses 3 filles des dettes à rembourser, aidées en cette circonstance par leur cousin Guillaume III.

Pendreff revient alors en principe au fils issu du 3^{ème} mariage de Guillaume 1er avec Catherine Tuault : **Thomas**, affréteur, loueur de terres, négociant, associé par contrat de 1643 à son frère consanguin, **François** Dondel ; il forme ensuite avec François de La Pierre une association des plus prospères.

Du fait de leur association les biens communs, acquis par contrat, seront distribués entre les héritiers ; les descendants de François de La Pierre ne conserveront pas Pendreff.

Héritier de **François** Dondel et de Constance Pégasse, Guillaume III petit fils de Guillaume I^{er} qui est établi dans la région nantaise, cèdera le manoir, le parc, le moulin, et la métairie.

¹ Né du même père

Remarques :

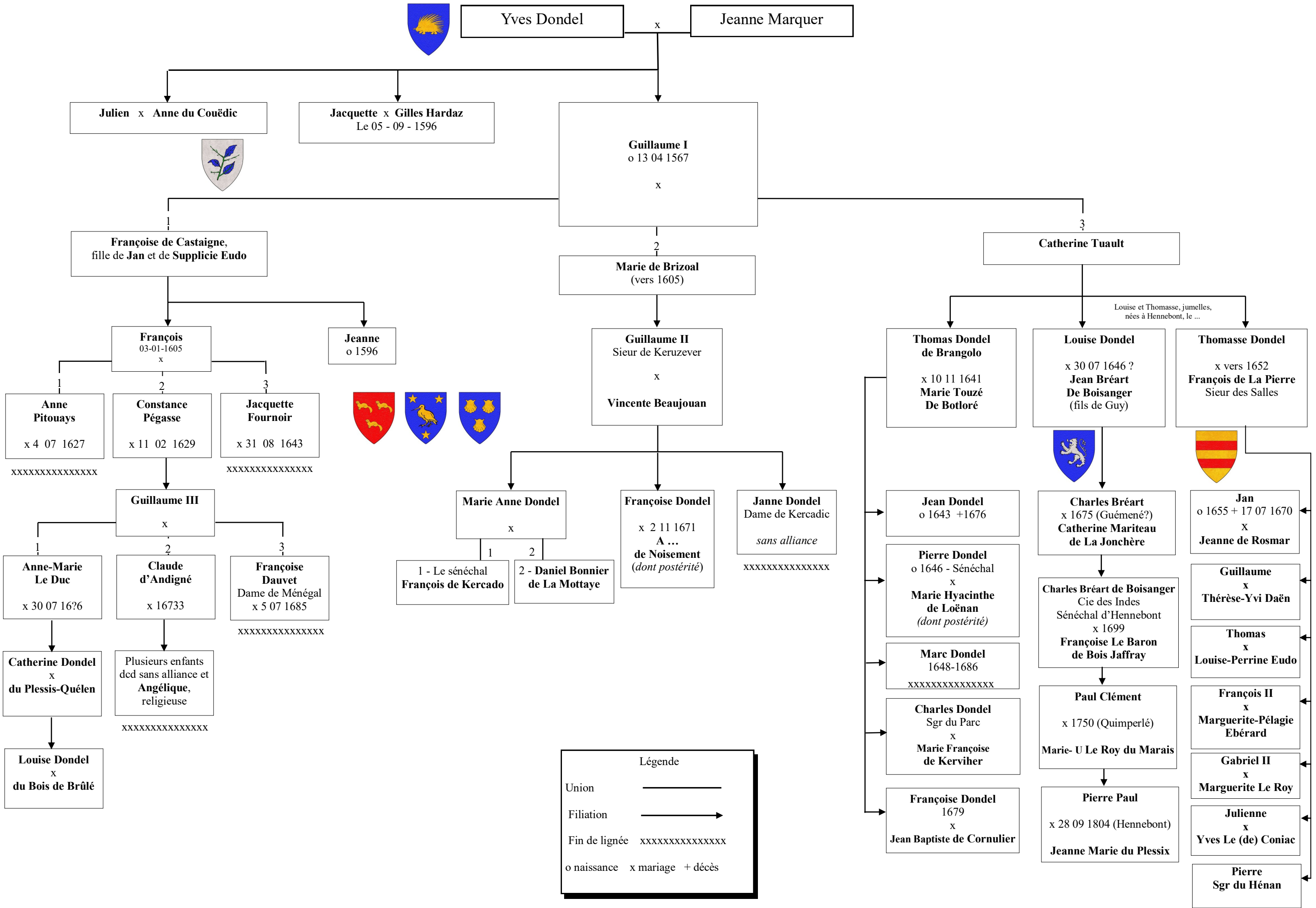
Pendreff ou Pendref Depuis le 20^e siècle le parc est la propriété du Conseil Général du Morbihan.

Afféagement : aliénation d'une partie d'un fonds de terre noble par le seigneur pour être tenu par l'acquéreur (l'afféagiste) moyennant une redevance fixée annuellement devant notaire ; le devoir d'obéissance est maintenu.

On disait aussi *donné à cens* : la redevance, *la censive*, étant la terre soumise au *cens* annuel.

Consomption : Guillaume 1^{er} mort de consomption dit par ailleurs "*d'une maladie léthargique*" du grec *lêthargikos*, le Léthé étant un des fleuves des Enfers dont la traversée endormait les âmes en effaçant les souvenirs.

Consomption du latin *consumere* : détruire, dépérissement progressif, **effet** d'une maladie insidieuse.



1567-1623
SAHPL-GB

Les 3 mariages de Guillaume I Dondel

(Source principale : les registres paroissiaux d'Hennebont – Saint-Gilles
Archives municipales)

1er MARIAGE: Guillaume Dondel s^r de Kerhabellec Languidic, né le 13-04-1567 fils d'Yves et de Jeanne Marquer, il épouse vers 1595 Françoise (de) Castaigne, devient Syndic de la Communauté d'Hennebont en 1610 .

A Hennebont: au moins 8 descendants connus dont: François, Janne, Jacquette et 2 autres fils : Mathieu et Jan n'auront pas de descendance.

Le 4-06-1608 Guillaume Dondel rachète la terre et seigneurie, de Pendreff en Caudan à Guillaume Guimarho, s^r de K/salo (Cléguer) et prend le titre de s^r de Pendreff qu'il transmettra à son fils aîné François, commerçant à Hennebont, affréteur, loueur de terres.

Les 3 mariages de François Dondel, Sieur de Pendreff – sa descendance

1- Le 4-07-1627: François épouse Anne Pitouays

Le 17-09-1628 Anne Pitouays est inhumée à Hennebont dans l'église des Pères Carmes après avoir donné naissance à Jeanne, la veille.

2- Le 11-02-1629 François épouse Constance Pégasse née le 24-01-1613 à Quimperlé. Constance est fille de Thomas Pégasse, sieur de Keranguen en «Clouhal» (Clohars -Carnoët), et de Françoise Pochat, nobles gens et riches commerçants du manoir de Quillimarch.

Dès 1630, à 17 ans Constance Pégasse seconde son mari, qu'elle remplace dans les études de notaires pour établir les contrats de location de «tenues», ou de fret avec des maîtres de barque : les «chartes-parties».

Après avoir donné naissance à 6 enfants Constance Pégasse décède, frappée par la peste, et est inhumée dans le cimetière, le 24-09-1641, à l'âge 28 ans.

Son fils le plus important est Guillaume III Dondel, conseiller au Parlement de Bretagne, chevalier, Seigneur de Pendreff, Commissaire de Sa Majesté en 1678. (Voir tableau précédent)

3- Resté avec des enfants en bas-âge François épouse Jacquette Fournier le 31-08-1642 qui lui donnera Jacquette Dondel (09-06-1643)

La nouvelle épouse secondera efficacement son mari devenu riche armateur...

François Dondel s^r de Pendreff décède, il est inhumé le 30-04-1647.

L'inventaire de ses biens demandera 12 journées aux Notaires et témoins; les actes mentionnés éclairent la généalogie, sa richesse et les activités de Guillaume I^{er}, son père.

2ème MARIAGE en 1609 de Guillaume I^{er} Dondel, s^r de Kerhabellec et de Pendreff.

Registres paroissiaux d'Hennebont-St Gilles : *«le lundi 4ème jour dudit mois de mai mil six cent et neuf furent célébrées les épousailles du mariage prononcé par [] entre noble homme Guillaume Dondel sieur de Pendreff d'une part, et damoiselle Marie de Brishoual fille de noble homme Gilles Brishoual et Olive Huby».*

De cette union sont nés 6 enfants dont l'aîné Guillaume II baptisé le 26-01-1610 prendra le titre de Keruzever, une des terres des Dondel, en Caudan (Kersévère). Marie Brishoual décède peu après la naissance en 1615 de Perrine, 6^{ème} enfant.

Guillaume II, syndic en 1651 a épousé Vincente Beaujouan, vers 1632 (interruption dans les registres depuis 1630) laquelle en dépit de 10 maternités au moins, verra la fin de cette lignée Dondel. Guillaume II s^r de Keruzever aura les mêmes activités commerciales que son frère François, à une

échelle plus modeste, sans grand succès, en accumulant les dettes, en dépit des procurations données à Vincente Beaujouan.

Guillaume, de Keruzever est inhumé le 1-01-1676, Vincente Beaujouan le 26-03-1692.

3ème MARIAGE de Guillaume I Dondel, Sieur de Pendreff

Le 3-04-1617, toujours à N.D de Paradis, avec Catherine Tuault, fille de Nobles gens Louis Tuault et Ysabeau Pezron. C'est de cette union que naîtra et se prolongera la descendance la plus marquante de la «maison» Dondel de Bretagne. C'est aussi à partir d'elle que les actes de Justice, aux Archives départementales de Loire Atlantique et du Morbihan, ainsi que les actes des Notaires d'Hennebont (A.D 56 B et 6E) révéleront l'importance des Dondel dans l'histoire régionale et celle de la nation.

1- Thomas Dondel baptisé le 6-02-1619 décédé le 24-02-1679 épouse Marie Touzé de Botloré (Arradon) il suivra les traces de son frère germain François, mais multipliera ses activités par son association avec François de la Pierre, son beau-frère, et accroîtra sa richesse. Les fils juristes ou militaires, prêtres, auront des carrières de 1er plan. (voir tableau suivant). Les filles, instruites et riches héritières, contribueront à l'extension des revenus et influence de leurs descendants.

2- Ysabeau née la première en Janvier 1618 ne paraît pas avoir survécu.

3- Anne baptisée le 26-03-1620.

Louise et Thomasse jumelles, baptisées le 21-08-1621 épouseront respectivement :

4- Louise : Jan Bréart de Boisanger, armateur entreprenant et riche propriétaire à Blavet.

5- Thomasse : François de la Pierre, déjà en affaires avec François Dondel, Conseiller, Secrétaire du Roi, Maison et couronne de France, associé de Thomas Dondel. Les héritiers des 3 beaux-frères partageront les biens propres de leurs parents et ceux issus de leur société dont le Heznant, le Faouëdic, Talhouët en Guidel et de nombreux manoirs et fiefs dans l'évêché de Cornouaille.

En 1697, Pendreff, cédé par Guillaume III Dondel, sera acquis par Thomas de la Pierre, leur 3ème fils.

6 et 7- : Françoise née en 1631 et Marguerite née en 1632 ont été les 20ème et 21ème enfants de Guillaume I Dondel par ses 3 mariages; la descendance en majorité féminine et la mortalité infantile élevée réduisent le nombre d'héritiers mâles porteurs du nom – Guillaume II ne laissera que 3 filles : Marie épousera Bonnier de la Mottaye, Janne dame de Kercadic, Françoise épousera Ameline de Noizeman².

Les 2 fils de Guillaume III n'auront pas de descendance, par contre Thomas Dondel donnera un nouvel essor à la lignée bretonne.

² Nom de famille à l'orthographe très variable

15-12-1639
AD 56 - 60 H45

François Dondel, Sieur de Pendreff fait un don aux Capucins

(Fils aîné de Guillaume I et de Françoise de Castaigne)

Note : En fin d'acte est apporté l'information suivante : *«Collationné aux originaux, et rendus avec le présent, par Nous Conseiller, Secrétaire du Roi, Maison et couronne de France : J. Bausse»*

Un texte collationné est une copie certifiée conforme à l'original; ici les erreurs du greffier aussi nombreuses que les répétitions, laissent supposer qu'il était plus à l'aise dans la langue natale bretonne que dans la langue française.

Un greffier de Justice eût été plus clair. En conséquence seul le premier paragraphe et quelques extraits, quoique reproduits en graphie et ponctuation modernes, donneront un aperçu du style inhabituel, au XVII^e siècle, propre au greffier employé des Notaires;

d'autre part la transcription sera limitée aux extraits nécessaires à la compréhension d'une donation aux Religieux.

Devant les Notaires de la Cour d'Hennebond : M^e Jacques Marquer et autre Marquer, François Dondel fait enregistrer sa déclaration.

«Les très révérends religieux Capucins du couvent de Hennebond lui ont donné à entendre que pour faciliter l'abord et le chemin qui conduit de ladite ville et «feaux-bourg» de Hennebond audit couvent des Capucins, il y avait besoin de faire élargir le pont ou chaussée qui sert pour aller dud. Couvent des Capucins se rendre sur la chaussée qui sert de grand chemin ordinaire aux habitants de lad. Ville de Hennebond, pour aller du feaux-bourg, et de la place Notre-Dame de Hennebond au port de mer dud. Hennebond;

lequel pont ils ne peuvent accroître ni s'élargir si n'en prenant de la terre appartenant aud. Dondel, d'icelle qu'il l'a, puis peu, afféagée des Commissaires de la Majesté, pour la Réformation de son Domaine de Bretagne.

Cest pourquoi led. Dondel, par ses présentes (lettres ou déclarations) a donné de pur don et donne auxd. Religieux Capucins, la terre que s'ensuit scavoir est :

Résumé : Le pont -ou chaussée- du côté du couvent n'a que quatre à cinq pieds de large et 45 du côté du grand chemin qui permet aux habitants d'aller de la Place Notre-Dame au port de mer (sur le Blavet).

L'élargissement souhaité et l'accroissement en longueur doivent s'appuyer sur la terre de François Dondel et seront «allesquaire» (à l'équerre) de sa terre.

Il sera libre, lui ou ses ayant-causes, de faire une muraille sur le long du pont, de la hauteur qu'il voudra, avec ouverture de porte et fenêtres où bon lui semblera.

«Ledit don en la manière et conditions.... faites par led. Dondel auxdits religieux Capucins, de commencer à accroître led. Pont quand ils jugeront bon, et pour les installer en possession telle que leur règle la leur permet...

...a été aussi déclaré par led. Dondel qu'il n'entend, en façon quelconque, que lesd. religieux entrent en aucune obligation de payer de la rente due sur le tout de l'afféagement qu'il a fait de Sa Majesté; ainsi le tout de lad. Rente sera acquitté et payé par led. Dondel...»

23 Août 1642

 Par devant les mêmes Notaires, les travaux terminés du pont et de la muraille de 70 pieds qui protège son jardin, François Dondel fait savoir qu'il *«prétend faire une porte pour aller de sondit Jardin aux Capucins, mais autant que par cy-après, ses successeurs et cause-ayants pourraient affermer led. Jardin à des taverniers et cabaretiers qui voudraient tenir cabarets ou brelan*, soit aud. Jardin ou*

a [] ...au dedans ou hors dud. jardin dont lesd. religieux seraient incommodés, et tous ceux qui seraient en l'église des Capucins, led. Dondel a, par ses présentes, promis et accordé, veut et entend... que ses successeurs et cause ayants ne pourront jamais tenir, ni faire tenir aucun brelan, cabaret, au dedans ni au dehors dud. Jardin, ni aucune personne de religion, profession, suspectes auxd. Capucins, qui pourraient prendre à ferme led. Jardin, puisse se servir de lad. Porte qui sera proche aud. Escalier d'église, entrer et sortir aud. Jardin»*

Suivent les formules juridiques d'usage puis les signatures de Jacques Marquer, Notaire royal, gi : (Gilles) Marquer, Notaire royal, et François Dondel.

Brelan : ancien allemand de « bret » = table de jeu au XIIe siècle ; au XIIIe siècle = le jeu de cartes lui-même; au XIXe au jeu de poker quand 3 cartes de même valeur parviennent à 1 joueur.

Note : En 1702, lors d'une tempête sur le Blavet, le pont des Capucins fut emporté.

20-09-1646
ADM 6E 2335

Ferme du Devoir de Trespas

graphie moderne et alinéas introduits.
Style conservé

Le 20^{ème} jour de Septembre 1646, devant nous Notaires royaux à Hennebont avec soumission etc.... ont comparu Noble homme François Dondel, Sieur de Pendreff, demeurant en la rue Neuve dudit Hennebont, d'une part, et Gilles Cotel et Julienne Lucas sa femme de lui autorisée, demeurant en la Ville Close de cette ville d'autre (part).

lequel Sr de Pendreff a, ce jour, affermé pour trois années entières, commencées dès le 1^{er} de ce mois et qui finiront à pareil jour et temps, auxdits Cotel et femme acceptant, savoir est le devoir du trespas dependant du domaine du Roy en cette Juridiction, qui consiste en la levée de 3 deniers pour chaque "minot" * de tous "bleds fourmant", seigle et avoine, qui s'achète dans le marché de cette dite ville et "fauxbourg", et 6 deniers pour chaque charrette non ferrée qui emporte pareillement du vin hors ; pour icelluy Cotel en jouir, comme a cy-devant fait Jan Ropartz sous led. Sr de Pendreff.

La ferme constituée de la manière traditionnelle : à la charge aud. preneur à ce³, payer et faire avoir, par chacun An et jour de Saint Gilles prochain et ainsi continuer le cours des, (ans) aud. Sr de Pendreff la somme de 21 livres tournois.

Et en cas défaut, consentent les parties y être contraintes solidairement "un pour l'autre" et un seul pour le tout, avec renonciation au bénéfice de division et ordre de discution, tant par exécution, vente et escompte de leurs biens meubles, criées et saisies de leurs immeubles présents et à venir, que par arrêt et "hostage" de la personne dud. Cotel en prison fermée, comme pour deniers royaux et gages jugés de Cour.

Renonçante lad. Lucas au **droit de Velléien Espitre de divi adriani et à l'authentique siqua mullier**, et à tous autres droits, lois et statuts, à ce contraire ; lui donné à entendre qui est que femme ne peut (s') obliger sans au préalable avoir renoncé auxd. Droits, ce qu'elle nous a dit bien savoir.

Et a led. Sr de Pendreff promis garantage auxd. preneurs, à la coutume.

Et, pour ce qu'ils l'ont ainsi voulu et consenti, (nous) les avons à leurs requêtes condamnés.

A Hennebont, chez Marquer, Notaire, sous le signe de Louys Bourgeois à requête dud. Cotel, Jan Bourgeois à requête de sadite femme qui ne signe, et celui dud. Sr de Pendreff pour son respect, lesd. Jour et An, après-midi.

Signatures : F. Dondel - A. Marquer - J. Bourgeois - L. Bourgeois - S. Marquer Notaire royal.

Vocabulaire :

Trespas – Tresport : Les deux termes ont même étymologie et même signification depuis l'occupation romaine, du latin *transportare* = porter au-delà, qui va au-delà.

Ici la traversée de la ville avec un chargement de céréales, soumise au paiement d'un droit de passage.

La racine latine *trans* = à travers, ou de travers, a eu de nombreux dérivés dans la langue bretonne : tré – treiz – treus – trech = passage d'un lieu à l'autre ou d'un état à l'autre : le trépas.

Treth - en gallois = droit de passage = taxe

Trech - en terminaison dans de multiples Kerentrech ou Kerentré

Treis - dans Treisfaven 1218 = là où l'on traverse la rivière, Tréfaven

Trans - isolé à Trans en Ile et Vilaine et dans Trans en Provence, (pour franchir l'Artubie), est préfixe international de noms de lieux : Transylvanie, Transvaal, Transjordanie...

³ à ce : ce qui vient d'être évoqué

15-10-1646
AD 56 6E 2335

François Dondel : marchand d'Hennebont, affréteur à Port-Louis

Commerce des vins de Bordeaux
(graphie adaptée et ponctuation modernisée)

«... Devant Nous Notaires royaux à Hennebont O [avec] soumission et prorogation de Juridiction y jurée, ont comparu en leurs personnes: François Dondel S^r de Pendreff, marchand demeurant aud. Hennebont, de sa part et Jean Bouquard et ...(?) Drain, Maîtres après Dieu du bateau nommé «La Marie» de lisle dieu demeurant au havre dudit Isle Dieu, et de présent en cette ville d'Hennebont, d'autre [part]

Lesquels M^{ers}⁴ ont ce jour «fretté» [loué] leurdit bateau aud. S^r de Pendreff, étant à présent au quai de cette ville pour, iceux «avecque» led. bateau, aller du premier beau temps convenable que Dieu donnera jusqu'à «Bec Ambay» (Bec d'Ambez) joignant la rivière de Bordeaux, et y étant, aller trouver le S^r François de la Pierre, à présent chez le S^r Begin marchand demeurant à «Bordeaux», pour recevoir de lui le nombre de 8 thonneaux de vin, que(Ile) que soit sa compétente charge, de quel vin qu'il plaira aud. S^r de la Pierre.

Et pour la cargaison dud. vin «tiendront planche» six jours ouvrables.

A été accordé que lesd. M^{ers} fourniront aud. S^r de la Pierre aud. Bordeaux, la somme de trois cent soixante Livres, pour aider a lachapt du vin qu'ils chargeront en ledit bateau, ... lesd. M^{ers} couvriront les risques, périls et fortunes de la mer et gens de guerre, jusque leur venue au quai de cette ville, tiendront lesd. M^{ers} six jours ouvrables de planche.

Outre a été accordé que lesd. M^{ers} prendront aud. Bordeaux pour tout led. voyage, bonne barrique de vin de la charge de leurd. bateau, à leur choix pour leur «bevante» (consommation agréable) dud. lieu en cette ville.

A l'exécution et accomplissement de tout quoi ce sont les parties obligées l'une à l'autre pour ce que le fait les touche et regarde, sur l'obligation de tous et chacuns leurs biens présents et advenir, pour gage spécial dud. bateau et marchandises, et spécialement lesd. M^{ers} solidairement l'un pour l'autre et un seul pour le tout, O renonciation au bénéfice de division et ordre de discution* et par arrêt et hostage de leur personne en prison fermée, comme pour deniers royaux et gaiges de Cour;

Et advenant que led. vin se trouverait «buffeté»* et endommagé par la faute desd. M^{ers} ou leur équipage, aud. cas ils paieront led. dommage à dire de marchands*»

(Suivent les formules usuelles et signatures). A l'exception dudit Drain qui ne signe et néanmoins a apposé sa contre-marque*.

Le 11-10-1642 déjà, Jacques Le Bartz de l'île d'Arz, Maître après Dieu de la gabarre *la Marie de Morbihan* et François Dondel, Sieur de Pendreff avaient signé un contrat :

20 tonneaux de seille bon blé, sec, net et loyal marchand à conduire en la ville de Nantes.

Le Maître de la gabarre partira au premier bon temps favorable, sauf périls et fortune de mer.

La livraison devra se faire sous huit jours au sieur du Coudray. Une compensation de 4 livres par jour de retard est prévue. (AD 56 – 6E 2328)

20-07-1676
AD 56 6E 1827

Charte-partie d'affrètement pour l'Espagne par Thomas Dondel (1619-1679) fils de Guillaume 1^{er} x Cath. Tuault

«Au nom de Dieu soit. Le 20^e jour de juillet de l'an 1676, devant Nous Notaires royaux a Hennebont.... ont comparu en personne Joseph Hurst, Maître du navire nommé «l'adventure» de

4
Messieurs

Ramsquet [Ramsgate] en «Angletaire», parlant par la bouche de Georges Hobs son interprète pour ne savoir la «langue françoise» lequel a déclaré sondit navire etre du port de 70 tonneaux, ou environ, étant de présent au havre du Port Louis, bien, étanché et appareillé, propre à voyager par mer et servir marchand; lequel a fretté [loué] sond. navire à Thomas Dondel demeurant aud. Hennebont, paroisse de Saint Gilles, eveche de Vannes, present et faisant pour le Sieur John Hough, bourgeois et marchand demeurant à «londre aud. Angletaire» et pour son compte et risque.

Lequel Hurst a promis de marer de jour à autre sond. navire au havre de «Douellan» proche Quimperlé pour, led. Dondel luy fournir, incontinant après son arrivée à Douellan, sa compétente charge du «fourment» aussi pour le compte et risque dud. S^r Hough, duquel froment led. Hurst luy signera des «cognoissements» en bonne forme, et du premier temps convenable que Dieu donnera, ensuite le «marra»* au port de S^t Sébastien en Espagne, en l'endroit où vaisseaux de pareil port ont accoutumé de décharger, et en fin de voyage déchargera autant de tonneaux qu'il sera taxé».*

(Le contrat prévoit aussi un grenier pour préserver le grain fourni par Th. Dondel et qu'il récupérera, l'indemnité de 5 piastres à 60 sous par jour de «retardement» au-delà de 20 jours).

Vocabulaire:

Tenir planche: expression imagée, la planche qui permet de passer du bateau au quai est significative de l'amarrage et immobilisation.

Bénéfice de division et discussion: prévu dans leur association et auquel les M^{ers} renoncent.

Buffeté: vin dérobé en appliquant la bouche pour boire après avoir percé un tonneau avec un foret

A dire de marchands: convoqués sur le quai par le Sénéchal pour jouer le rôle d'experts et aider à l'arbitrage.

La contre-marque: Louis Bourgeois a signé pour Drain, lequel a marqué d'une croix la signature de celui qui savait signer.

Marrer: XIIIe siècle du néerlandais *marrer* = «attacher, amarrer».

Tonneau de seille : Tonneau avec un couvercle pour charger et décharger facilement les céréales.

19-11-1646

AD 56 - 6E 2335

Catherine Pégasse donne ferme de la métairie de Pendreff pour François Dondel, son beau-frère, veuf de Constance

Le 19^{ème} jour de Novembre 1646, devant Nous Notaires Royaux de la Cour de Quimperlé, avec soumission y jurée, ont comparu en personne Damoiselle Catherine Pégasse, dame douairière de K/illaret veuve de défunt Noble homme Charles Lohéac vivant Sieur de K/illaret, Conseillé du Roi, son procureur en notre dite Cour, demeurant audit Quimperlé, d'une part, et Ambroise Le Hen, demeurant à présent au village de Meinguen paroisse de Caudan, d'autre part.

Laquelle dame de K/illaret a, de ce jour baillé et délaissé à titre de ferme pure et simple, pour le temps et terme de 7 ans, 7 parfaites jouissances qui commenceront au 1^{er} jour d'Avril présent An venant, finiront à pareil lad. 7^{ème} année finie révolue, aud. Le Hen acceptant, la métairie couverte de "glad" du lieu et manoir de Pendreff en lad. paroisse de Caudan, ce jour profitée par Marie Mouëllou et Georges K/gouriou.

A pareil titre pour le preneur en jouir en bon laboureur père de famille, des terres tant chaudes que froides, issues et appartenances, comme lesd. Mouëllou et K/gouriou jouissent, sans en comprendre, et à la réserve des terres possédées par René Jouan.

Pour led. Le Hen en payer de ferme par chacun an, à lad. dame bailleure, le nombre de 23 perrées de seigle, 4 perrées froment rouge, et 24 livres tournois par argent ; lesd. blés mesure ricle d'Hennebond loyaux et marchands, rendus quittes de frais en lad. ville d'Hennebond, ou en la maison de K/uzever, à l'option de lad. dame bailleure ; à en faire les paiements à chacun jour et terme de Saint-Gilles en Septembre, à commencer à pareil jour de l'année présente et continuer dans le cour de la présente ;

oultre, réparera 10 toises de fossés par chacun an, et ailleurs où il coupera bois pour son chauffage sans rien endommager ni détériorer ; rendra les maisons et logements en bon état de réparation des couvertures à l'issue de cette, sauf à lui à les lui faire fournir par lesd. Mouëllou et K/gouriou.*

Conservera led. preneur les arbres fruitiers de tout dommage à peine d'en répondre en son propre privé nom, d'autant que lad. dame bailleure les garantira sur lad. jouissance envers et contre tous, à la coutume, et que lesd. parties ont, pour ce quoi chacune touche, promis faire par leur serment, obligation, exécution, vente de leurs biens présents et futurs, comme pour deniers royaux, et emprisonnement de la personne dud. Le Hen en prison fermée, l'une voie n'empêchant l'autre.

*En l'endroit a comparu Noble homme François Dondel, Sieur de Pendreff, demeurant aud. "Hennebond", lequel, au cas qu'il fasse remboursement à lad. dame de K/illaret de lad. métairie de Pendreff, suivant la condition accordée**, a promis entériner la présente, et consenti qu'elle soit à effet pour led. temps de 7 ans qu'il lui comptera par serment.*

Et pour assurance et l'exécution de ce que devant, led. Le Hen a fourni à plaige, et caution Thomas Le Berre, demeurant au manoir de K/uzever, présente paroisse de Caudan, qui s'est

volontairement mis et constitué en lad. plaige, et obligé avec lui solidairement, l'un pour l'autre, et chacun seul pour le tout, sans division de personnes et biens, à quoi il a assuré par son serment pareilles obligations et rigueur que devant.

Et pour ce qu'ils ont ainsi voulu, Nous, à ce faire, les avons condamnés, sous le sceau de notred. Cour et les signes desd. Pégasse et Dondel, d'Yvon Aubry pour led. Le Hen, et de Louis Beaubois pour led. Le Berre affirmant ne savoir signer.

Fait à Quimperlé au table de Gezno lesd. Jour et An.

Ainsi signé : C. Pégasse, F. Dondel, Y. Aubry, L. Beaubois, Pezron Nre Royal et du soussigné qui garde la minute.

Remarques du transcripteur : Glad = mélange de roseaux et d'argile. - Plaige = Garant.

- 1 perrée = 200 L ou 160 kg.

* "à l'issue de cette" : au terme de (sous-entendu) "cette ferme" ; abréviation en usage au XVIIe siècle.

** Accord passé entre F.Dondel et C.Pégasse après saisie des biens de Guillaume Dondel Sr de K/uzever.

1647
B 2805

Décès et succession de François Dondel

- 23.7.1647 Jacquette Fourmoir veuve fait procéder à l'inventaire des biens meubles de la succession de défunt N.h. François Dondel vivant Sr de Pendreff.
- 7.8.1647 Interrogation des créanciers et opposants en la succession bénéficiaire de défunt Guillaume 1^{er} Dondel Sr de Querhabellec et de défunt François Dondel Sr de Pendreff son fils. 38r^o
- Le notaire déclare à propos d'un coffre avec des sacs qu'il est fait "lieff" des sceaux apposés sur un grand coffre qui ne concerne que Jan le Flo.
- 22.8.1647 Jacques le Marquer, tuteur des enfants mineurs du défunt, tant de son 2nd mariage que de son 3^{ème}, fait commencer la vente, au faubourg de la rue Neuve d'Hennebont; elle se poursuit plusieurs jours.
- 28.8.1647 A cette date, le cheval au poil noir et haquenée⁵ dudit défunt, a été « absolve⁶ » à François de La Pierre, la somme de 60 et 10 livres tournois. (Il s'agissait de François de la Pierre futur, Sieur des Salles).
- 30.8.1647 Conclusion du Sénéchal de Lentivy " : *lui avons taxé la somme de 30 et 6 écus*".
- 12-06-1647 **(ajouté sur le même acte)** « *En l'endroit lad. veuve nous a déclaré qu'il y a des planches de sapin sur le quai de cette ville dépendant de lad. succession bénéficiaire de son feu mari, où étant descendus nous a été montré, par led. Dondel Sieur de Brangolo, un mullon* de planches de sapin dans lequel il doit y avoir un millier de planches, et 5 douzaines pour Troussel à être employées à plancher le bas du pavillon, qui servira de logement à la veuve. Que lad. veuve nous a dit avoir été pris du vivant dud. Défunt ; le restant desquelles planches ont été prisées, par Pierre Prot menuisier, la somme de six vingt livres tournois* ».

⁵ Haquenée: de l'anglais "*haquener*", paraît provenir du nom propre du propriétaire d'un tel cheval = Hackney – S'applique à un petit cheval ou jument marchant à l'amble, c'est-à-dire que les deux pattes du même côté du corps se posent sur le sol presque en même temps.

⁶ attribué

23-07-1747
AD.56 B 2805

Inventaire des actes après décès de François Dondel en présence de sa veuve Jacquette Fournoir

Commencé le 23 Juillet, l'inventaire s'est poursuivi jusqu'au 12 Août 1647 au domicile de François Dondel. Après l'inhumation du 24 Avril, la Cour d'Hennebont procéda aux démarches d'usage : appel aux opposants créditeurs, désignation d'un tuteur défenseur des intérêts des enfants mineurs : Me Marquer ; ce dernier présent au même titre que la veuve Jacquette Fournoir, ainsi que le représentant des opposants, les 3 priseurs qui doivent estimer les meubles, enfin Thomas Dondel, Sieur de Brangolo, frère germain du défunt, témoin vigilant.

Le résumé ci-après est consacré aux papiers de François Dondel, examinés en fin d'inventaire ; ils apportent des informations d'origine antérieure aux plus anciens documents laissés par les notaires d'Hennebont.

Parmi des centaines d'actes ne figurent ici que ceux qui éclairent l'histoire de la famille Dondel.

Abréviations : K/= Ker ; N.h= Noble homme ; Sr= Sieur ; l. = livre ;
r^o et v^o = recto ou verso suit le numéro de la page de l'inventaire.

- | | |
|------------|---|
| 23.1.1570 | Contrat sur velin fait par défunt Alexandre le Ponto d'avec les commissaires de sa Majesté : devoir de transport * des bleds (pour céréales) de la ville. 23v ^o |
| 11-02-1598 | Contrat d'acquêt de la maison rue neuve par Guillaume Dondel d'avec "Suplice" (sic) Cado 20v ^o -21r ^o |
| 11.2.1598 | Contrat d'acquêt de la maison rue de la porte par Guillaume Dondel d'avec Morice Baelec 20v ^o |
| 12.11.1605 | Acquisition de terres à St Germain et ailleurs en Languidic par Guillaume Dondel à haut et puissant Christophe de Robien au Bemat en Inzinsac. |
| 13.8.1607 | Contrat d'acquêt par Guillaume Dondel sur Jan Darassen |
| 4.6.1608 | Contrat d'acquêt de la terre et seigneurie de Pendreff * par G. Dondel ; Guimarho, le Notaire, précise que l'acte d'achat comporte 12 folios 19v ^o 20r ^o |
| 1608 | Deux états et comptes fournis par Guillaume Dondel à N.h. Nicolas du Rocher au sujet de la "ferme du soult (sol) pour pot" des Etats de Bretagne en l'évêché de Vannes, le 1 ^{er} pour 1608 daté du 25-06-1609,
le 2 nd pour 1609 daté du 13-03-1610, 36v ^o - 37r ^o
(Le Sr du Rocher est dit son consort ⁷ dans le levée du sou par pot de boisson et que tous deux prélèvent chez les cabaretiers à partir de contrats individuels). |
| 13.4.1609 | Après le décès de Françoise Castaigne, mère du défunt François Dondel, l'inventaire réalisé mentionne dans un sac le procès en la cour du Parlement de ce pays, entre les défunts et le seigneur de la Vigne Spinefort. 21v ^o |

⁷ Consort : mot anglais masculin qui s'applique en droit constitutionnel au conjoint ou à la conjointe, d'un souverain dont elle ou il partage le règne. Le mot s'est étendu à toute association avec le sens = qui partage le sort.

Les Dondel de Sillé/Silly

- 6.6.1609 Transaction réalisée par un acte en supplément, sur la terre de Pendreff, passée entre le père du défunt François et écuyer Guillaume Guimarho sr de Kersallo portant la somme de 300 livres. 36r°
- 15.10.1609 Quittance de 300 livres données à G. Dondel par défunt N.h. François Lohéac, Sr de la Villeneuve.
- 11.11.1609 Quittance consentie à G. Dondel par écuyer Paul de Chambellan, touchant certaines dépenses (à) lui "adjudgées" au Présidial de Vannes. 36r°
- 9.8.1610 Contrat relatif à une exploitation "Ferme à Kerpape en Plœmeur" de défunt François Huon et Jeanne le Ponteau. 22r°
- 3.9.1610 Touchant aux 2 lotties possédées par mariage de défunt Guillaume Dondel et Françoise de Castaigne. 38r°
- 13.9.1610 Partage de 4 lotties entre Jan, François, Janne et Jacquette les Dondel, venues de leurs parents. 39r°
- 28.10.1610 État d'acquêt de N.h. Guillaume Dondel fermier général du sol pour pot, de Messieurs des États de Bretagne. 23v°
- 26.8.1611 Quittance de feu Louis Marquer.
- 20.2.1612 Copie du contrat de mariage de N.h. Jan le Flo, sénéchal de Quimperlé et Janne Dondel. 39r°
- 29.7.1612 Quittances consenties aud. G. Dondel par le Révérend Père, principal du collège de Nantes pour les pensions de son fils.
- 18.8.1612 Quittances consenties aud. G. Dondel
- 11.1.1616 Contrat d'acquêt par défunt Thomas Pégasse auprès de N.h. Guillaume de Kermorial et Claude du Plessis, à Berné. 17v°
- 31.7.1619 Thomas Pégasse tient un "demi droit" du passage de Guidel à "Clouhar". 28v°
- 31.7.1619 Josias de Guer, Seigneur de la Porte Neuve * 28r°
- 2.9.1619 Ferme (pour contrat ferme), entre Guillaume Dondel et Yvon le Hénaff de Quéven, du droit de passage entre Pendreff et Sac'h * Queven.
- 1622 Contrat de vente de l'office de Baillif du Présidial de Quimper-Corentin, dont Jan Dondel était titulaire, par son père Guillaume Dondel II.
- 4.9.1623 Les religieuses du Calvaire à Poitiers demandent à Guillaume Dondel de régler les frais de Jacquette, leur pensionnaire. 43r°
- 20.8.1624 Cédule * de 20 livres, consenti au père, par N.h. Louis Marquer (sans doute billet attestant un emprunt).
- 7.9.1624 Quittance de Thomasse de Rieux, Abbessse de la joie d'Hennebont, pour la recette, par le père de défunt François Dondel, des rentes dues à l'abbaye.
- 1626 Compte rendu par défunt Jacques Marquer, Sieur de Couetforn, à François Dondel et Jacquette sa sœur.
- 14.1.1626 Baillée (location d'une tenue) accordée par Fr. Dondel à "Locmaria" en Caudan. 42r°

- 23.11.1626 Compte rendu par (défunt) Jacques Marquer, sieur de Couetforn, tuteur des mineurs des 2nd et 3^{ème} mariages de Guillaume Dondel, auxd. Sr François Dondel et Jacqueline sa sœur.
- 1626 Thomas Pégasse, Jan le Bourhis, Louis Guillou dans un acte qui les mentionne à "Kerduc" (pour Kerdruc*) en Nevez. 18r°
- 10.1626 Contrat d'acquêt du manoir noble et de la métairie de K/iourgae, paroisse de C ...? 23v°
- 20.5.1627 Contrat de mariage de François Dondel et d'Anne Pitouays (1^{ère} épouse) 17r°
- 1627 Sentence rendue par la Cour entre Marguerite Guimarho et F. Dondel, garant.
- 22.3.1628 Marguerite Guimarho, dame de St Allouarn, tutrice des enfants mineurs des défunts sieur et dame de Kersallo François Dondel et Constance Pégasse (2^{ème} épouse).
- 11-02-1629 Acte portant référence au contrat de mariage entre F. Dondel et Constance Pégasse (2^{ème} épouse)
- 30-01-1629 Inventaire des biens après le décès d'Anne Pitouays

Plusieurs pages contenues à la date 24-07-1624 concernant les contrats d'acquêts de Thomas Pégasse à St Michel en 1614 et 1633; "Prigeac" (Priziac) 1622; Guidel 1622-24-31; Berné, Bannalec, Trégunc 1631

Procompte : préparation et achèvement, entre Charles Loheac et femme pour François Dondel du fait de son mariage avec Constance Pégasse, héritière de défunt Thomas, contrat de mariage de 1629 à l'appui.

- 19.6.1629 Marguerite Geffroy, religieuse de N.D. du Mont Carmel au couvent de Guingamp, doit apporter 2.100 L, 600 L le 20-06, 1.500 L le 15-03-1631. 41v°
- 1631 François Dondel vend "Maison brulée" en faveur de Marguerite Geffroy.
- 1632 Contrat d'acquêts judiciaire * par François Dondel des héritages de son père, soit 15.700 livres.
- 12.3.1632 Partage des biens de son frère le Capucin, acte préparatoire. 22v°
- 13.9.1632 Contrat de vente de l'office de Baillif du Présidial de Quimper – Corentin à N.h. Yves Morice, Sr de Kervagat, par Guillaume Dondel.
- 1633 Gilette de Rinquier (descendante du seigneur du Poulgwin en Nevez) et Thomas Pégasse acquéreur d'une tenue au Fa en Trégunc. 23v°
- 1633 François Dondel tuteur des mineurs de Jean le Flo, Sr de Caudan. 43v°
- 30.1.1646 Vente des meubles du même, "vivant alloué de la juridiction de Pontivy" 43v°
- 1634 Succession partage du frère Capucin. 21v°
- 30.2.1637 Transaction entre François Dondel et Guillaume II son frère, Sr de Keruzever (devenu Kersévère) 23r°
- 1637 Liasse d'actes et procédures concernant la maison où est décédé François Dondel.
- 24.9.1638 Contrat d'anoblissement de K/sabiec et St Germain 24r°

21.3.1639 Partage en 2 lotties des héritages de la communauté de mariage d'honorables gens
Th. Pegasse et Francoise Pochat sa femme.

1641 Quittance de 90 écus "accordée" par la Supérieure des religieuses du Calvaire. 22r°

30.5.1642 Acte de palmage * à mi-croix, entre le défunt et Thomas Sr de Brangolo, son frère.
(précisions dans le glossaire) 41°

1.6.1643 Acte de Société fondée par François Dondel et Thomas Sr de Brangolo, son frère.
41°

27-10-1643 Acte de transaction avec Jacques le Vénier.

11.11.1644 "reziliement" dud. contrat par eux (même liasse.)

30.1.1646 François Dondel tuteur des enfants mineurs de Jan le Flo Sr de Caudan, vivant alloué
de la Juridiction de Pontivy. 43v°

10.1.1647 Ferme donnée par François Dondel des pourpris * du manoir de Pendreff. 42r°

Sommaire

Les Seigneurs de Pendreff en Caudan – XVe au XVIIIe siècle	1
Les 3 mariages de Guillaume I Dondel	4
François Dondel, Sieur de Pendreff fait un don aux Capucins.....	6
Ferme du Devoir de Trespas.....	8
François Dondel : marchand d’Hennebont, affréteur à Port-Louis	9
Catherine Pégasse donne ferme de la métairie de Pendreff pour François Dondel, son beau-frère, veuf de Constance	11
Décès et succession de François Dondel	13
Inventaire des actes après décès de François Dondel en présence de sa veuve Jacqueline Fournoir .	14
Sommaire	18